

ASSOCIATION SPORTIVE MARCH ATHLÉTISME

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le club est régi d'une part par ses statuts et d'autre part par son règlement intérieur ci-dessous.

Article 1 – Définition :

Le présent règlement a été élaboré pour assurer la bonne marche du club et pour aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes, dans leurs rôles respectifs.

Article 2 – Inscription :

Ne sont acceptés aux entraînements et aux compétitions que les athlètes inscrits et licenciés à la F.F.A. (hormis pendant trois séances d'essai).

L'inscription ou le renouvellement de la licence, effectué par l'athlète ou les parents pour les mineurs, se fera soit au secrétariat, soit auprès des entraîneurs.

L'inscription ne sera effective que si les conditions énumérées ci-après sont remplies :

- Fourniture des deux fiches de renseignement dûment complétées et signées,
- Approbation du règlement intérieur et autorisation parentale pour les athlètes mineurs,
- Certificat médical autorisant la pratique de l'athlétisme (daté de moins de quatre mois) ; pour les athlètes âgés de plus de quarante ans, un test d'effort est vivement conseillé,
- Photocopie d'une pièce d'identité de l'athlète lors de sa première inscription,
- Paiement de la cotisation annuelle.

Article 3 – Assurance :

La licence fédérale comprend une assurance qui couvre l'athlète dans le cadre des activités du club. Tout accident devra être déclaré auprès de l'encadrement.

Article 4 – Horaire :

Les jours et horaires d'entraînement sont fixés par les entraîneurs et le Comité directeur.

Les horaires des compétitions sont précisés lors des entraînements ou sur la convocation.

Article 5 – Entraînements :

Les parents doivent accompagner leur enfant dans l'enceinte du stade, contrôler leur prise en charge par les animateurs et venir les reprendre au même endroit.

Le club prend en charge la responsabilité des athlètes dès lors qu'ils sont en compagnie de leur entraîneur, d'un dirigeant du club soit sur le stade, à la salle des sports ou sur le lieu de rendez-vous pour le départ à une compétition.

En dehors de ces horaires de fonctionnement, le club se dégage de toute responsabilité.

Une tenue appropriée à la pratique de l'athlétisme est exigée.

Les installations sportives, vestiaires, douches sont mises à la disposition des athlètes sous réserve du respect du règlement émis par la municipalité.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

La composition des groupes d'entraînement est définie par les animateurs et entraîneurs.

Tout retard doit être justifié auprès de l'entraîneur.

Article 6 – Equipement :

Chaque athlète est doté d'un maillot du club. Celui-ci devra être restitué en cas de départ ou d'exclusion.

L'athlète est responsable de son maillot et sera tenu à le remplacer à ses frais en cas de détérioration ou de perte.

Pour toutes les compétitions, le port du maillot du club est obligatoire. De même, prévoir quatre épingles à nourrice, des vêtements de rechange et de pluie, une serviette, boissons non gazeuses et casse-croute. Se munir également de pointes de rechange de différentes tailles (6-9-12-15-18).

Article 7 – Calendrier des compétitions :

Le calendrier des compétitions est établi par les entraîneurs et validé par le Comité directeur.

Sa diffusion se fait aux entraînements et est affiché au tableau du club.

Article 8 – Engagement :

Les engagements sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier.

Article 9 – Compétition - Championnat :

Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipe doit être présent. Toute absence devra être justifiée.

L'athlète absent à une compétition sans raison valable devra rembourser au club les droits d'engagement ainsi que l'amende infligée au club par la Ligue ou la Fédération.

Article 10 – Convocation :

Avant chaque compétition officielle et au moins une semaine avant son déroulement, une convocation précisant date, lieu, horaire, mode de déplacement, est remise ou affichée au tableau du club.

En cas d'absence aux entraînements, l'athlète doit prendre toute disposition pour connaître les modalités du déplacement.

Article 11 – Stage :

Tout athlète convoqué pour participer à un stage départemental, régional ou national, est tenu impérativement à en informer son entraîneur.

Une participation au coût du stage facturé au club pourra lui être demandée

En cas de participation à un stage, il devra respecter le règlement s'y rapportant.

Article 12 – Frais de déplacement

La valeur de l'indemnité du remboursement kilométrique est fixée par le Comité directeur.

Les déplacements inscrits au calendrier, les stages planifiés, les déplacements relatifs à l'administration du club et sur justification, ouvrent droit à une indemnisation.

En cas de déplacement collectif (bus), les accompagnateurs doivent s'inscrire auprès du responsable.

Dans les autres cas (voiture), il est demandé de transporter plusieurs compétiteurs, un seul véhicule incomplet étant admis pour l'ensemble du déplacement.

Les remboursements sont effectués mensuellement par le trésorier. En cas de renonciation à ces remboursements, il est possible de bénéficier de l'option fiscale « réduction d'impôts ».

Les frais relatifs à une compétition, restauration – hébergement, sont à la charge des athlètes.

Les frais relatifs à une compétition éloignée (restauration – hébergement) sont susceptibles d'être pris en charge, après avis et accord du Comité directeur.

Article 13 – Comportement – Sanction :

Tout athlète indiscipliné sera averti. En cas de persistance dans son comportement, le Comité avertit l'athlète, les parents, de son exclusion temporaire des entraînements. En cas de récidive, il sera exclu définitivement.

Tout acte de vol, de vandalisme, de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club entraîne l'exclusion.

Tout manquement au présent règlement peut entraîner, suivant la gravité des faits, des sanctions prononcées par le Comité directeur.

L'exclusion ne peut faire l'objet du remboursement de la cotisation.

Article 14 – Récompense :

Sur proposition du Comité directeur, des récompenses peuvent être décernées aux athlètes méritants et remises lors de l'Assemblée Générale.

Article 15 – Autres Cas :

Tout cas non prévu par ce règlement est soumis au Comité directeur qui y apporte la solution qu'il estime la meilleure.

Article 16 – Modification - Approbation du règlement intérieur :

Le présent règlement peut être modifié par le Comité directeur, sous réserve de le faire approuver par la plus prochaine Assemblée Générale.

A Marck, le 25 septembre 2006

Le Président
D. LEFEBVRE

Un membre du Bureau
P. PIRET